AUTORISATION DE RACCORDEMENT
AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

❒ Nouveau branchement **OU** **❒ Mise en conformité**

Nom prénom et adresse du propriétaire :

…….
…….
…….
…….

Adresse du terrain :

…….
…….
…….
…….

Téléphone : …….

Adresse électronique : ……

Référence du permis de construire :

……..

TYPE DE BRANCHEMENT *(à compléter par le propriétaire)*

Type de réseau	Diamètre	Longueur
Réseau d'eaux usées		
Réseau d'eaux pluviales		

AUTORISATION DE LA COLLECTIVITÉ *(à compléter par la Communauté de Communes)*

La collectivité :
❒ autorise
❒ n'autorise pas

❒ le branchement au réseau d'eaux usées
❒ le branchement au réseau d'eaux pluviales
❒ le branchement au réseau unitaire

PARTICIPATION À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

Après constat du raccordement par le Délégataire ou la Communauté de Communes Plaines et Monts de France, la Trésorerie Publique adressera au propriétaire (ou mandataire dûment autorisé) un titre exécutoire formant avis des sommes à payer.

Date et signature du propriétaire :

Date et signature de la CCPMF :

AUTORISATION DE RACCORDEMENT
AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

1/ Documents à joindre pour un dossier complet :

- **Un plan de situation** du pavillon ou de l'immeuble,

- **Un croquis détaillé avec** : la (les) construction(s), les limites de propriété, l'implantation cotée des regards de branchement (avec indication de profondeur), les installations projetées cotées de raccordement au réseau (avec pentes et dimensions des conduites d'évacuations),

- **Devis du délégataire assainissement** (VEOLIA),

- **Devis de l'entreprise** qui réalisera les travaux sur le domaine public (VEOLIA ou tierce entreprise habilitée à travailler sur domaine public),

- **L'attestation d'assurance de l'entreprise,** en cours de validité couvrant les risques liés aux travaux sous domaine public ;

2 / **Pour un raccordement au réseau d'eaux usées,** le règlement de la Participation à l'Assainissement Collectif prévu à l'article L1331-1 et suivants du Code de la Santé Publique devra être effectué par le pétitionnaire. **Un avis des sommes à payer sera émis par le Trésor Public.**

3 / L'**avis favorable** pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif sera émis **sous réserve** :

- Du respect des dispositions prévues par le Code de la Santé Publique en matière d'assainissement,
- D'un dossier complet.

4 / Pour tout renseignement complémentaire s'adresser directement à la Communauté de Communes :

Communauté de Communes Plaines et Monts de France
Service Assainissement
6 rue du Général de Gaulle
77230 Dammartin-en-Goële
01 60 54 68 40
contact@cc-pmf.fr